

ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE COURTELINE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

44-48 rue Georges Courteline
37000 TOURS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2020

In Extenso

In Extenso Audit

149 Boulevard Jean Jaurès
BP 50126
37301 Joué-les-Tours Cedex

Tél. : 02 47 46 50 10
Fax : 02 47 46 50 49
toussud@inextenso.fr
www.inextenso.fr

ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE COURTELINE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

44-48 rue Georges Courteline
37000 TOURS

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2020

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Joué les Tours, le 20 janvier 2021

Le Commissaire aux Comptes,
IN EXTENSO AUDIT

Représenté par Valérie ROCHARD